

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt six, le neuf avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Mounia KEHILI, M. Jérémy HECTOR, Mme Lila SEKHAINÉ, M. Dominique COLANTONIO, Mme Nicole MATHIEU, M. Marc GULDNER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Héléne JACINTO, M. Giovanni NERI, M. Quentin LAUER, Mme Audrey WEISSENBACH, M. Tonino MARZANA, Mme Cindy BOYON, M. Rafet AYDIN, M. Anthony CLAS, Mme Micheline IVANKOVICS, Mme Stéphanie LATTA, M. François OSMONT, Mme Delphine DOLVECK, M. Yannick SCHNEIDER, M. Lucas BLIND, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Gabriel MULLER.

Étaient absents excusés : Mme Séverine WALQUAN, Mme Laura PAGLIA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Lila SEKHAINÉ, Mme Laura PAGLIA en faveur de M. Tonino MARZANA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 25

Secrétaire : Mme Nicole MATHIEU.

*Arrivée de M. AYDIN Rafet au point n°3.*

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2026**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026.

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

19 POUR

4 CONTRE (M. OSMONT, Mme LATTA, M. SCHNEIDER, Mme DOLVECK)

3 ABSTENTIONS (Mme LUKOWSKI, M. BLIND, M. MULLER)

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

19 POUR

7 CONTRE (M. OSMONT, Mme LATTA, M. SCHNEIDER, Mme DOLVECK)

(Mme LUKOWSKI, M. BLIND, M. MULLER)

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 500 000 euros annuel**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite **d'un montant inférieur à 500 000 €**. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer cette compétence à un ou plusieurs adjoints ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €**. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2

du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile** ;
- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, **dans la limite de 500 000 euros**, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même code ;
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **23°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont **le montant ne dépasse pas 500 euros** ;
- **24°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €** ;
- **25°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

20 POUR

3 CONTRE (Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

4 ABSTENTIONS (M.OSMONT, Mme LATTA, M.SCHNEIDER, Mme DOLVECK)

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Folschviller compte 3 955 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,3 %,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, dont le taux maximal est de 23,32 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à :

- Premier adjoint : Monsieur Jérémy HECTOR
- Deuxième adjoint : Madame Mounia KEHILI
- Troisième adjoint : Monsieur Marc GULDNER
- Quatrième adjoint : Madame Nicole MATHIEU
- Cinquième adjoint : Monsieur Dominique COLANTONIO
- Sixième adjoint : Madame Lila SEKHAINÉ

- Septième adjoint : Monsieur Giovanni NERI
- Huitième adjoint : Madame Hélène JACINTO

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 55,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 22,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

3 CONTRE (Mme LUKOWSKI, M.BLIND, M.MULLER)

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Création des commissions communales et désignation des conseillers membres**

**Rapporteur : M.HECTOR**

Vu l'article Code général des collectivités territoriales article L.2121-22,

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes pour la durée du mandat :

- **1. Travaux – Sécurité & Cadre de Vie – Environnement**
- **2. Administratif – Financier – Développement Economique**
- **3. Social – Santé – Culture & Mémoire**
- **4. Education – Vie Associative – Communication**

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **1. Travaux – Sécurité & Cadre de Vie – Environnement**
- **2. Administratif – Financier – Développement Economique**
- **3. Social – Santé – Culture & Mémoire**
- **4. Education – Vie Associative – Communication**

**Article 2 :** Chaque groupe politique représenté au Conseil municipal est invité à proposer ses représentants dans la commission, selon la répartition proportionnelle suivante : liste majoritaire 5 sièges minimum - listes d'opposition : 1 siège par liste. Les groupes peuvent refuser de proposer un représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **1. Travaux – Sécurité & Cadre de Vie – Environnement**
  - *Liste M.ZIMNY :*
    - Dominique COLANTONIO
    - Jérémy HECTOR
    - Tony MARZANA
    - Anthony CLAS
    - Quentin LAUER
    - Marc GULDNER
    - Giovanni NERI
  - o **Liste M.BLIND :**
    - Gabriel MULLER
  - o **Liste Mme LATTA :**
    - Delphine DOLVECK
- o **2. Administratif – Financier – Développement Economique**
  - *Liste M.ZIMNY :*
    - Martine ILLY
    - Jérémy HECTOR
    - Quentin LAUER
    - Nicole MATHIEU
    - Hélène JACINTO
    - Marc GULDNER
    - Giovanni NERI
  - o **Liste M.BLIND :**
    - Myriam LUKOWSKI
  - o **Liste Mme LATTA :**
    - François OSMONT
- o **3. Social – Santé – Culture & Mémoire**
  - *Liste M.ZIMNY :*
    - Martine ILLY
    - Laura PAGLIA
    - Micheline IVANKOVICS
    - Nicole MATHIEU
    - Hélène JACINTO
    - Marc GULDNER
    - Audrey WEISSENBACH
  - o **Liste M.BLIND :**
    - Lucas BLIND
  - o **Liste Mme LATTA :**
    - Yannick SCHNEIDER
- o **4. Education – Vie Associative – Communication**
  - *Liste M.ZIMNY :*
    - Mounia KEHILI
    - Lila SEKHAINE
    - Rafet AYDIN
    - Sahin AKIN
    - Cindy BOYON
    - Marc GULDNER
    - Séverine WALQUAN
  - o **Liste M.BLIND :**
    - Lucas BLIND
  - o **Liste Mme LATTA :**
    - Stéphanie LATTA

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
 27 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapporteur** : Mme MATHIEU

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à DIX (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

**Rapporteur** : M. COLANTONIO

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des titulaires à main levée.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste s'est présentée.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sont donc désignés en tant que :

**Délégués titulaires :**

- Jérémie HECTOR  
- Marc GULDNER  
- Giovanni NERI  
- Dominique COLANTONIO  
- Sahin AKIN

**Délégués suppléants :**

- Anthony CLAS  
- Quentin LAUER  
- Nicole MATHIEU  
- Hélène JACINTO  
- Mounia KEHILI

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
20 POUR  
3 CONTRE (Mme LUKOWSKI, M. BLIND, M. MULLER)  
4 ABSTENTIONS (M. OSMONT, Mme LATTA, M. SCHNEIDER, Mme DOLVECK)

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Désignation des représentants à la commission communale de la chasse

Rapporteur : M. NERI

Le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur le territoire communal, et conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale de chasse.

Cette commission a notamment pour rôle :

- d'émettre des avis sur l'organisation de la chasse
- de participer à la gestion des espèces
- de favoriser la concertation entre les différents usagers du territoire

Il est précisé que la commission est instituée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la chasse pour la période 2024-2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner les représentants suivants pour siéger à la commission communale de chasse
  - Membre titulaire :  
Monsieur Marc GULDNER
  - o Membre suppléant :  
Monsieur Quentin LAUER
- o précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification par délibération ultérieure
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette désignation aux autorités compétentes

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Désignation des délégués du syndicat intercommunal de l'A.C.B.H.L. (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)

Rapporteur : Mme JACINTO

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L. 5211-7, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain).

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation de ces délégués à main levée.

Considérant qu'une liste de candidats a été présentée,

Sont désignés pour le Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L., à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

- **Mme JACINTO Hélène**, 8ème adjointe au maire – Délégué titulaire
- **Mme NICOLE Mathieu**, 4ème adjointe au maire – Délégué titulaire

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme JACINTO Hélène, et Mme MATHIEU Nicole en tant que délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. Ces représentants exerceront leur mandat dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat.

- D'autoriser le Maire à notifier cette décision au Syndicat concerné

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Désignation des délégués de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Rapporteur** : Mme ILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du CNAS, conformément aux statuts de cet organisme,

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

De désigner en qualité de délégué élu auprès du CNAS :  
- Madame Nicole MATHIEU

**Article 2 :**

De désigner en qualité de délégué agent auprès du CNAS :  
- Mme Alexandra MAYER

**Article 3 :**

Les délégués ainsi désignés représenteront la collectivité auprès du CNAS et participeront aux instances dans les conditions prévues par ses statuts.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise au CNAS et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Restriction au droit de disposer et droit à la résolution – 5 rue Konrad Adenauer**

**Rapporteur** : M.GULDNER

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (acte du 18/04/1997) au profit de la commune, sur un immeuble sis 5 rue Konrad Adenauer – 57730 FOLSCHVILLER, cadastré Section 12 Parcelle 30 de 3 a 22 ca et Parcelle et 31 de 3 a 89 ca.

L'étude des Maîtres LANG et WOHLIDKA-MEGLÉN de Saint-Avold est chargée de la vente par les consorts SPANU / HECKEL de ce bien et sollicite la radiation des inscriptions suivantes :

- Droit à la résolution, au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 18/04/1997 - Numéro AMALFI : C2008STA008079

- Restriction au droit de disposer découlant du cahier des charges du règlement du lotissement, au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 18/04/1997 - Numéro AMALFI : C2008STA008080

Par conséquent, le conseil municipal est amené :

- A approuver la mainlevée pure et simple et la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller, visées ci-dessus

- A autoriser Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte authentique de vente à l'effet de consentir à cette mainlevée et à la radiation et/ou subdéléguer ses pouvoirs à cet effet et régulariser toute procuration

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Compte Financier Unique (CFU) du CCAS – Exercice 2025**

**Rapporteur** : M.GULDNER

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à leur examen et propose de fixer comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2025, en section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	36 753,53 €
Mandats émis	111 100,23 €
Titres émis	145 680,73 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025	71 334,03 €

Le Compte Financier Unique a été voté par le Conseil d'administration du CCAS ; et est communiqué au Conseil Municipal à titre d'information.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des résultats du Compte Financier Unique 2025 du CCAS.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2026**

**Rapporteur** : M. le Maire

#### **INTRODUCTION**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L.1612-26 : Le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la ville avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la commune au regard de sa situation financière.

#### **LE CONTEXTE NATIONAL GLOBAL**

En 2026, la France devrait suivre une trajectoire de croissance limitée, avec une hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) réel estimée à 1,0 %, après une année 2025 évaluée entre 0,8 % et 0,9 %. L'activité économique continue d'être soutenue par certains secteurs performants, en particulier l'aéronautique, qui profite de carnets de commandes très élevés et d'un rythme de livraisons toujours soutenu. Cependant, cette dynamique est ralentie par une instabilité politique nationale persistante et par un contexte international incertain, ce qui conduit les ménages et les entreprises à reporter leurs décisions de consommation et d'investissement. Sur le marché du travail, la situation tend à se normaliser, avec un taux de chômage qui devrait légèrement augmenter pour atteindre 7,7 % en 2026.

L'évolution des prix apparaît plutôt favorable, puisque l'inflation devrait rester maîtrisée à 1,3 % en 2026. Cette baisse, parmi les plus importantes observées dans la zone euro, s'explique en grande partie par la diminution des tarifs réglementés de l'électricité et par une hausse modérée des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi. À moyen terme, l'inflation devrait légèrement repartir à la hausse pour se stabiliser autour de 1,6 % en 2027. Cette accalmie sur les prix favorise un assouplissement progressif des conditions monétaires, le taux de dépôt de la BCE se situant désormais à un niveau considéré comme neutre pour l'économie.

Le principal enjeu pour la France reste le rééquilibrage de ses finances publiques. Le gouvernement vise une réduction du déficit public, passant de 5,4 % du PIB en 2025 à 4,7 % en 2026. Cet objectif s'inscrit dans un plan global de redressement de 43,8 milliards d'euros destiné à stabiliser la dette publique, qui a atteint 112 % du PIB en 2024 et pourrait augmenter jusqu'à 123,4 % en 2026. Afin de renforcer le potentiel de croissance et de faire face au poids de la

dette, les analyses insistent sur la nécessité d'accélérer les réformes structurelles, notamment dans le domaine du numérique, du soutien à l'innovation et de l'amélioration de la formation professionnelle.

– Les prévisions de croissance pour 2026 (données fin février) :

Après une année 2025 dont la croissance devrait atteindre 0.9 % selon l'INSEE soit légèrement supérieur à l'estimation prévu par le gouvernement, l'année 2026 devrait connaître une croissance attendue autour de 1%.

• Les prévisions d'inflation pour 2026 (données fin février) :

L'inflation pour 2026 devrait s'établir à 2 % contre 0,9% en 2025.

• Principales mesures du Projet de Loi des Finances 2026 relatives aux collectivités locales :

Stabilité globale du montant de la DGF à 27,406 milliards d'euros (M. €), soit une très légère hausse de 11 millions par rapport à 2025 mais des dotations de péréquation (DSU/DSR) en hausse de 300 millions assuré par un prélèvement en interne sur les autres composantes de la DGF.

- Le fonds vert est reconduit en 2026 avec une enveloppe à nouveau réduite qui passe de 1,15 Milliards € à 837 millions €.

- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 318 millions d'euros pour le bloc communal

- Diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles

- Concernant les recettes fiscales, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par le Parlement mais d'un calcul automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis la loi de finances pour 2018. Ainsi, pour 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives va atteindre + 0,8 %. Cela aura un impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la cotisation foncière des entreprises (CFE) etc.

Le vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 a permis de constater des excédents en section de fonctionnement et d'investissement auxquels s'ajoutent les cessions immobilières à venir qui permettent d'envisager le financement des dépenses d'équipement de l'exercice sans appel à l'emprunt, malgré un contexte économique défavorable.

## FONCTIONNEMENT

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2026, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires. Cette rétrospective s'appuie sur des ratios et des données comparées provenant de nos comptes administratifs et comptes financiers uniques.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité. Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

- Maitrise en fonctionnement
- Pas d'augmentation dans la mesure du possible de la pression fiscale
- Mise en œuvre du programme d'investissement
- Modération de l'endettement

Il est souligné que le niveau des investissements a été soutenu au cours du mandat passé, avec en point d'orgue les travaux de rénovation de la mairie.

Il convient de noter que la ville de Folschviller a absorbé jusqu'à présent l'ensemble des augmentations des charges de fonctionnement ces dernières années, notamment celles liées au retour de l'inflation ou aux conséquences de la crise énergétique. Cette stratégie est maintenue dans le cadre des hypothèses du présent débat d'orientations budgétaires mais devra être réexaminée au fil des années.

• DONNEES SYNTHETIQUES :

	2021	2022	2023	2024	2025
Population selon INSEE	4018	4015	4033	4019	3981
Dépenses réelles de fonctionnement/population	787,01 €	844,81 €	761,26 €	794,09 €	807,30 €

Recettes réelles de fonctionnement/population	899.76 €	871,77 €	954,19 €	997,46 €	921,53 €
Dépenses Equipement Brut/population (21+23-Ecriture Budgétaire)	124.13 €	84,38 €	334,28 €	411,85 €	306,89 €
Encours de la Dette/Population	524.91 €	503,44 €	711,10 €	784,49 €	718,83 €
DGF + Dotations solidarité/Population	154.23 €	153,72 €	155.45 €	159,61 €	157,17 €

Les résultats de l'année 2025 se décomposent de la manière suivante :

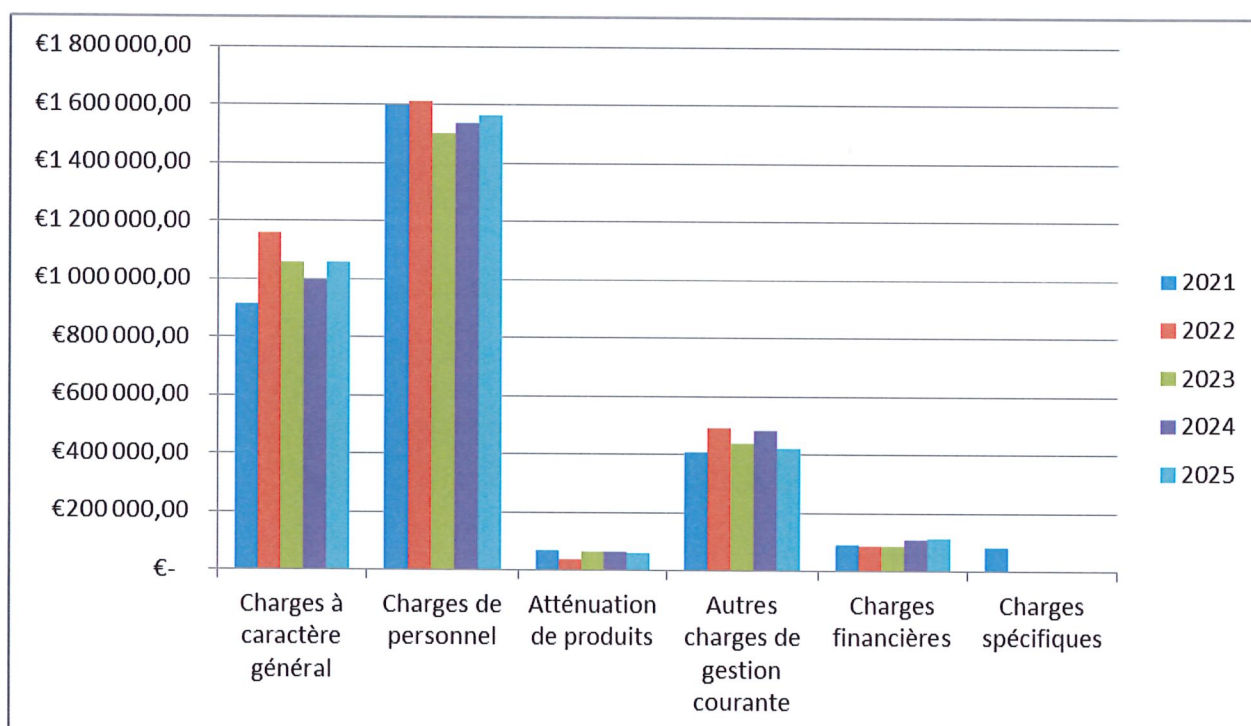
FONCTIONNEMENT en K€	
Recettes	3 767
Dépenses	3 541
Solde 2025	226
Report 2024	187
Cumul	413
INVESTISSEMENT en K€	
Recettes	1 663
Dépenses	1 668
Solde 2025	- 5
Report 2024	333
RAR recettes	208
RAR dépenses	343
Cumul	193

#### **A) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET CHARGES RATTACHEES :**

D'un montant de 3 213 859,77 € en 2025, correspondant au total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (c-à-d les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions.

Chapitre	Description	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	913 603,19 €	1 158 603,80 €	1 057 373,97 €	998.266,43 €	1.059.837,27 €

012	Charges de personnel	1 597 707,08 €	1 611 786,62 €	1 500 659,04 €	1 536 432,45 €	1 561 472,33 €
014	Atténuation de produits	71 011,00 €	38 723,00 €	66 083,00 €	62 638,00 €	59 965,00 €
65	Autres charges de gestion courante	408 607,50 €	492 116,41 €	436 952,70 €	483 432,37 €	421 759,15 €
66	Charges financières	90 775,67 €	86 745,71 €	85 585,16 €	109 491,63 €	110 765,22 €
67	Charges spécifiques	80 503,60 €	3 972,29 €	- €	900,15 €	1,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 162 208,04 €</b>	<b>3 391 947,83 €</b>	<b>3 146 653,87 €</b>	<b>3 191 461,03 €</b>	<b>3 213 859,77 €</b>



### Les dépenses réelles de fonctionnement

Malgré un effort constant de l'ensemble des services à contenir toutes dépenses supplémentaires, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression.

En augmentation de 6,17 % avec une inflation de 0,9%, ce sont les dépenses obligatoires et l'augmentation des tarifs des assurances et la hausse des dépenses en fête et cérémonie qui impactent principalement ce chapitre.

### Les charges de personnel

Elles représentent 48,58 % des charges réelles de fonctionnement. Elles augmentent légèrement de 1,6 %.

### Les atténuations de produits

Chapitre qui reste globalement stable avec un prélèvement pour la commune via le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes sont en baisse de 12,7 % en raison de la diminution de la contribution versée à l'association AUDACES'S qui perçoit désormais directement les subventions CAF dans le cadre de la convention territoriale globale.

## Les charges financières

Représentées par les intérêts de nos emprunts qui sont linéaires à taux fixes ou indexés sur le taux du livret A, ils sont en légère hausse mais devraient diminuer en 2026 suite au remboursement anticipé d'une partie du prêt souscrit auprès du crédit agricole.

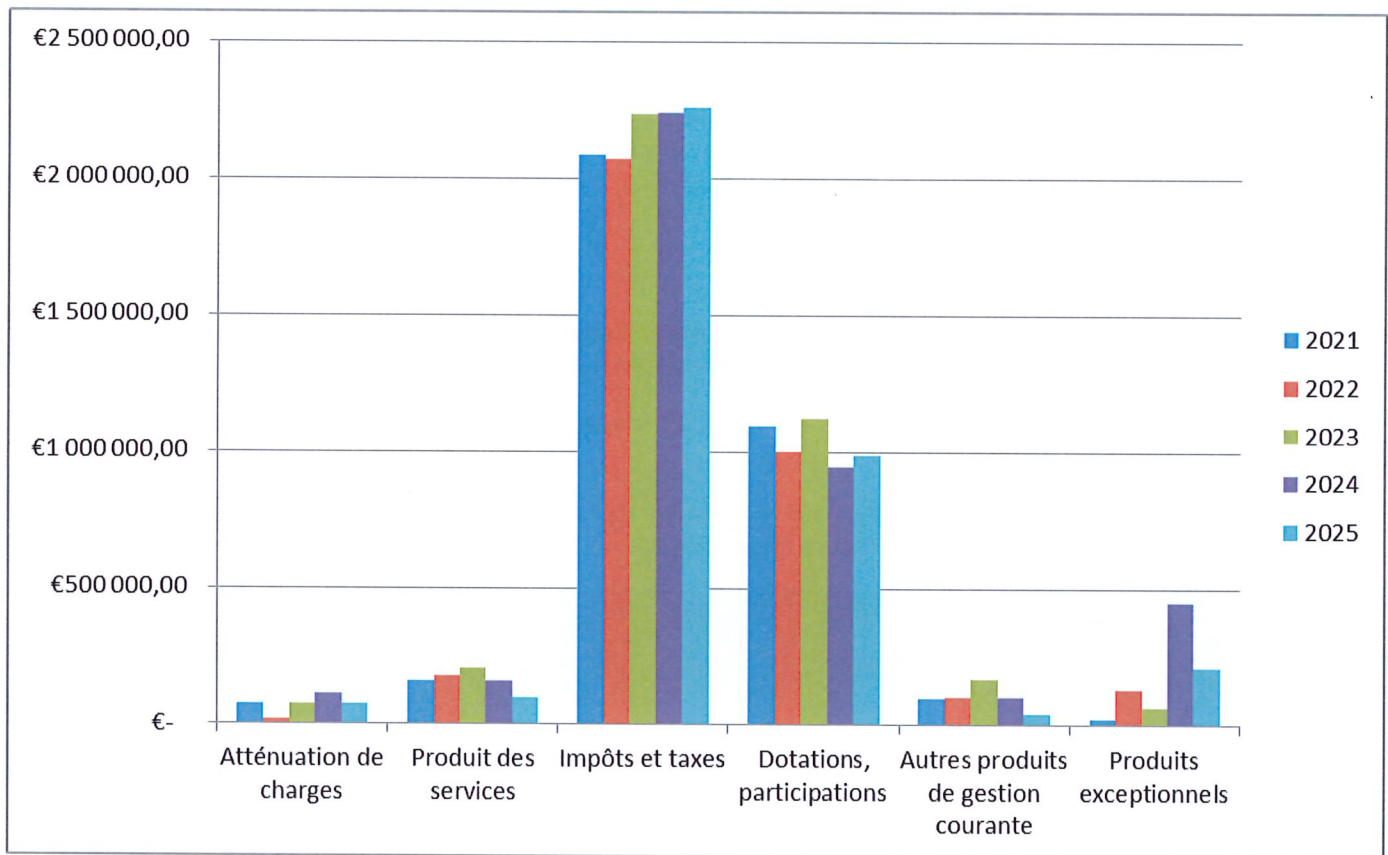
## **B) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

L'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Certaines dépendent des choix politiques (vote des taux, revenu des locations...) d'autres évoluent en fonction des lois de finances (Dotations, bases d'impositions...)

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2025, celles-ci représentent 62 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations représentent 30 %.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2 % si on ne tient pas compte des recettes exceptionnelles de 2024 (vente des anciens logements d'instituteurs).

Chapitre	Description	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
013	Atténuation de charges	76 329,90 €	18 886,38 €	75 356,47 €	112 382,97 €	73 749,26 €
70	Produit des services	160 270,40 €	176 142,57 €	206 223,99 €	159 417,90 €	100 274,49 €
73	Impôts et taxes	2 085 585,05 €	2 069 238,66 €	2 232 299,68 €	2 240 165,05 €	2 257 674,11 €
74	Dotations, participations	1 092 104,12 €	1 002 415,98 €	1 123 479,60 €	942 628,73 €	988 421,52 €
75	Autres produits de gestion courante	96 850,98 €	104 495,67 €	169 417,89 €	102 858,97 €	40 184,67 €
77	Produits exceptionnels	23 872,40 €	129 003,53 €	65 604,00 €	450 110,00 €	208 328,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 535 012,85 €</b>	<b>3 500 182,79 €</b>	<b>3 872 381,63 €</b>	<b>4 007 563,62 €</b>	<b>3 668 632,75 €</b>



#### Atténuation de charges

Ce chapitre retrace les reversements opérés par l'assurance statutaire concernant la maladie des agents.

#### Produit des services

En baisse de 37% par rapport à l'année 2024, il s'agit des recettes liées aux ventes de bois et le non-versement par la Communauté d'agglomération des aides pour le France Services qui de ce fait seront encaissées sur l'exercice 2026.

#### Impôts et taxes

Les contributions directes sont en augmentation de 17 500 € en raison de la révision de la base des valeurs locatives (+1,7%) et de la hausse des recettes liées à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

#### Dotations, participations

Elles sont en hausse en raison d'un versement exceptionnel du fonds de compensation de la TVA.

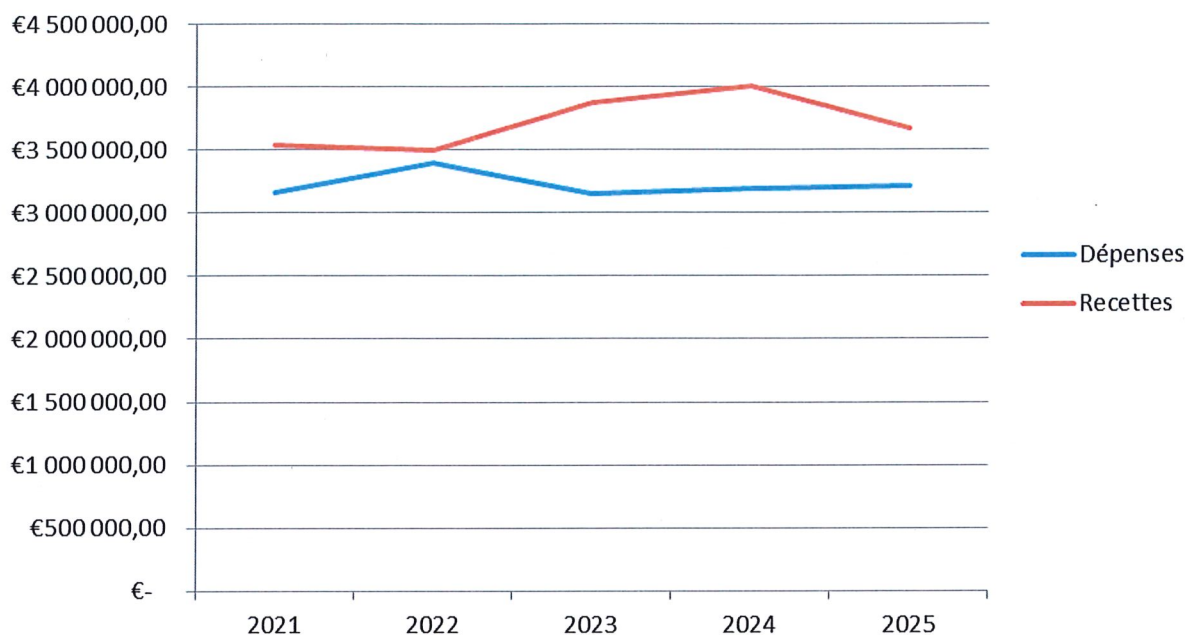
#### Autres produits de gestion courante

La vente des anciens logements instituteurs nous a privé des recettes liées à la perception des loyers d'où cette diminution de 61 %.

#### Produits exceptionnels

La commune a fait le choix de céder en 2025 le terrain situé à proximité de la mairie ce qui s'est traduit par une recette exceptionnelle de 200 000 €.

## Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



En conclusion, il faut noter que l'augmentation des recettes est principalement liée ces dernières années à des ventes de patrimoine et à la forte revalorisation des bases des valeurs cadastrales malheureusement cette dynamique n'a été que passagère. En parallèle, on peut noter la relative stagnation des dépenses de fonctionnement malgré le contexte inflationniste de ces dernières années.

La politique de l'Etat impliquant les collectivités territoriales dans le redressement de son déficit chronique, amène à penser que les dotations, dans le meilleur des cas stagneront, ou plus certainement diminueront. Il en sera de même avec les subventions d'investissement et la réduction de l'enveloppe allouée au fonds vert en est l'illustration parfaite.

### C) EMPRUNTS

Le code général des collectivités territoriales, dans ses articles sur le débat d'orientation budgétaire, rend obligatoire la communication d'un certain nombre d'informations sur le niveau et la structure de la dette.

	Capital emprunté	Capital restant dû au 31.12.2025	2026 CAPITAL	2026 INTERET	Date de fin de rbrst
CREDIT AGRICOLE (11 ans – Fin en 2031)	500 000,00 €	110.163,60 €	16.199,72 €	5.103,36 €	2031
CLF PRESAME (20 ans – Fin en 2040)	2 000 000,00 €	1.252.683,24 €	65.519,73 €	48.149,87 €	2040
LA BANQUE POSTALE (8 ans – Fin en 2028)	500 000,00 €	122.308,47 €	39.333,40 €	3.832,96 €	2028

CDC BANQUE DES TERRITOIRES (30 ans-fin 2054)	1 000 000,00€	941.666,69 €	33.333,32 €	19.360,70 €	2054
CDC INTRACTING (12 ans – fin 2036)	469 876,00 €	434.842,23 €	35.734,44 €	8.696,84 €	2036
<b>TOTAL</b>	<b>4 469 876,00 €</b>	<b>2.861.664,23 €</b>	<b>190.120,61 €</b>	<b>85.142,73 €</b>	

Il est important de rappeler que nos emprunts sont linéaires à taux fixes ou indexés sur le taux du livret A, ils devraient diminuer en 2026 suite au remboursement anticipé d'une partie du prêt souscrit auprès du crédit agricole et en raison de la baisse du taux du livret A.

## INVESTISSEMENT

### D) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le montant total des investissements s'élève à 1 518 136,92 euros en 2025 dont 496 024,28 euros d'opérations d'équipement parmi lesquelles la rénovation de la mairie ou la modernisation de l'éclairage public.

Les principales dépenses d'investissement sont regroupées dans ce tableau :

Travaux dans les bâtiments	Mairie	486 898,82 €
	Eclairage LED gymnase AA	48 449,04 €
Mobilier	Mobilier bureaux/ salle conseil	27 991,86 €
Travaux de voirie	Enrobés	79 427,31 €
	Cour d'école des galibots	144 611,26 €
	Trottoir Rue pasteur	29 886,64 €
Réseaux secs	Eclairage public	232 441,40 €
	Poste électrique EHPAD	41 518,54 €
Travaux cimetière	Columbarium aménagements	32 220,25 €

Le remboursement de la part capital des emprunts s'élève à 197.852,57 €.

### A) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 663 603,08 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Le FCTVA reversé par l'Etat sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice n-2. En 2025, ce montant est de 260 301,27 €.
- La taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme : 75 640,83 €
- L'excédent de l'exercice précédent reporté : 400 000,00 €
- Les amortissements et recettes d'ordre : 389 543,94 €
- Les subventions d'équipement : 549 314,55 €

Concernant les subventions, le tableau ci-dessous relate la situation au 31/01/2026

	<b>SUBVENTION</b>	<b>Déjà perçu</b>	<b>Acompte en cours</b>	<b>Total</b>	<b>Reste à percevoir</b>
<b>DETR 1</b>	507 075,00 €	405 660,00 €	0,00 €	374 702,20 €	101 415,00 €
<b>DETR 2</b>	20 351,00 €	11 613,30 €	0,00 €	20 351,00 €	8 737,70 €
<b>FONDS VERT</b>	216 204,00 €	216 204,00 €	0,00 €	216 204,00 €	0,00 €
<b>AMBITION MOSELLE</b>	220 000,00 €	198 000,00 €	0,00 €	198 000,00 €	22 000,00 €
<b>REGION 1</b>	387 459,17 €	387 459,17 €	0,00 €	387 459,17 €	0,00 €
<b>REGION 2</b>	21 198,00 €	6 359,40 €	14 838,60 €	21 198,00 €	0,00 €
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	60 773,00 €	42 541,10 €	18 232,00 €	60 773,00 €	0,00 €
<b>CASAS</b>	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

### **ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2026**

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2026. Au plan national, la dégradation des finances publiques se poursuit et les récents événements intervenus dans les pays du golfe ont d'ores et déjà un impact mesurable sur l'économie mondiale en générale et sur l'économie française en particulier. Le spectre de l'inflation semble se profiler à l'horizon. C'est pourquoi, il paraît important au niveau local d'anticiper une éventuelle crise à venir afin d'éviter tout effet ciseau qui pourrait se produire et qui aurait pour conséquence de dégrader notre épargne brute.

De ce fait et après les investissements massifs de ces dernières années, la ville souhaite terminer les opérations engagées mais ne pas entreprendre de nouvelles dépenses d'équipements importantes.

Ces choix seront accompagnés d'une gestion rigoureuse des dépenses afin de préserver la situation financière de la commune. Aujourd'hui, dans un contexte économique compliqué, nous devons plus que jamais poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour ne pas hypothéquer budgétairement l'avenir de la commune et être en mesure de financer de nouveaux programmes. Pour cela, la stratégie établie et affichée consiste à contenir l'évolution des dépenses et à modérer les investissements en 2026 afin de reconstituer une épargne plus confortable.

Les grandes lignes de gestion du budget communal établis sont les suivantes :

- Stabilité dans la mesure du possible des taux d'imposition
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Poursuite d'un programme d'investissement moins ambitieux en 2026

- **EN FONCTIONNEMENT**

Dans un contexte de grande incertitude, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers. Ainsi, pour la section de fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie établie pour 2026 sont les suivantes :

- Maitriser l'évolution des dépenses de gestion
- Stabiliser structurellement l'évolution des dépenses de personnel
- Maintenir un soutien aux associations

## **LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de 3,3 M.

Les premières répercussions économiques liées au conflit en Iran commencent à impacter les ménages et les entreprises françaises, les collectivités n'échapperont pas à cette vague. Nous pouvons déjà anticiper une hausse de nos dépenses en carburant et en énergie. Toutefois, nous pouvons nous féliciter d'avoir basculé notre contrat approvisionnement en gaz sur un tarif fixe dès le mois de janvier ce qui nous a permis d'éviter les premières hausses de prix. Toutefois, nous resterons attentif à l'évolution des consommations afin d'éviter toute hausse excessive ou gaspillage.

En parallèle, l'installation d'un éclairage LED au gymnase André Appel devrait nous permettre de constater une baisse de nos consommations électriques et donc de nos dépenses. Par ailleurs, de nouvelles actions de formation seront mises en place au niveau des services techniques afin de favoriser le travail en régie et éviter ainsi le recours à des prestataires.

Enfin, une vigilance particulière devra être accordée aux moyens mis en place pour l'accueil périscolaire au Centre Marcel Martin afin d'éviter tout dérapage des dépenses de transport et de personnel.

L'ensemble de ces mesures devraient contenir l'augmentation de ces dépenses et stabiliser le chapitre des dépenses à caractère général.

### **Les charges de personnel**

Elles représentent 48,58 % des charges réelles de fonctionnement. Elles augmentent légèrement de 1,6 % en 2025. Pour 2026, il faudra tenir compte :

- De l'augmentation de 8,6 % de la cotisation patronale CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents titulaires et stagiaires)
- De l'augmentation de l'assurance statutaire
- Du glissement vieillesse et technicité (évolution liée au vieillissement et l'avancement des carrières des agents)
- De la mise en place de la nouvelle organisation du périscolaire qui nécessite le recours à du personnel non titulaire
- Du recrutement d'un nouveau policier municipal

En parallèle, le non remplacement de certains agents en retraite et la réorganisation des services administratifs devraient permettre de ne pas avoir à recourir à l'embauche de nouveaux agents en 2026.

En définitive, les charges de personnel devraient évoluer de 1,2 % en 2026.

### **Les atténuations de produits**

Elles devraient rester stables en 2026.

### **Les autres charges de gestion courante**

Sur l'exercice 2026, l'enveloppe globale allouée aux associations sera maintenue, pour leur permettre de préserver leur activité. En complément de cette enveloppe, il convient de rappeler que la commune continuera de prendre à sa charge le coût de fonctionnement des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition (notamment l'énergie) ainsi que la mise à disposition de certains matériels et véhicules.

Les indemnités des élus devraient être en hausse suite à l'augmentation du nombre d'adjoints et consécutivement à la promulgation de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui prévoit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

### **Les charges financières**

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette. Le remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole en 2025 et la baisse du taux du livret A devraient réduire la charge de la dette qui sera d'environ 85 000 € en 2026.

## **LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales et les dotations.

Pour 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ à 3,6 M € donc identiques à celles de 2025.

- La fiscalité locale

La principale ressource de la commune provient de la fiscalité locale. L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à plusieurs facteurs :

- Le taux voté
- La revalorisation des bases fiscales
- Le nombre de logements présents sur le territoire

Chaque année, la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat est réévaluée sur la base de l'inflation. Le coefficient de revalorisation 2026 est connu et sera de 0,8 % soit en diminution par rapport aux années précédentes, le produit perçu sera même en diminution par rapport à 2025. A cela s'ajoute, la diminution des allocations compensatrices (- 50 000,00 €) et la disparition de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (- 15 525,00 €) soit un total de 1,6 M €.

La ville prévoit de maintenir dans la mesure du possible des taux d'imposition de 2025.

- Le produit des services

Les sommes perçues devraient être sensiblement identiques à celles de 2025 soit 100 000,00 €

- Impôts et taxes

La dotation de solidarité communautaire répond à un besoin de péréquation de la communauté d'agglomération. Celle-ci est stable d'année en année à 681 000,00 €.

Les droits de mutation varient en fonction des ventes immobilières sur le ban communal. Ainsi par principe, il faut rester très prudent sur ce poste, impacté directement par la situation économique du moment.

- Les dotations et participations

Selon la loi de finances 2026, la dotation globale de fonctionnement devrait se maintenir tandis que la dotation de solidarité rurale devrait être en légère augmentation.

- **EN INVESTISSEMENT**

La ville prévoit d'achever les opérations en cours et de poursuivre le montage financier de différents dossiers afin d'obtenir le maximum de subventions pour chacun d'entre eux et ainsi réduire le reste à charge pour la collectivité. Cette volonté nécessitera des priorisations.

L'ensemble des dépenses d'investissement (opérations individualisables ou globalisées) pour l'année 2026, qui seront potentiellement inscrites au budget avec les éventuelles subventions correspondantes, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES	MONTANT H.T.	SUBVENTION
<b>Services techniques</b>		
Epareuse	32 800,00 €	
<b>Travaux bâtiment</b>		
Mairie	175 000,00 €	123 415,00 €
Sol gymnase Musset	99 924,40 €	
Salle de boxe	173 082,06 €	

<b>Travaux voirie</b>		
Extension Rue du berfang Extension réseau et voirie	190 000,00€	
<b>Sécurité</b>		
Extension vidéoprotection	64 969,20 €	Demande de DETR en cours
<b>Cimetière</b>		
Réalisation de caveaux	32 193,70 €	Demande de DETR en cours
Columbarium	14 717,33 €	5 508,00 €
<b>Achat matériel divers</b>		
Outillages électroportatifs	3 000 €	
<b>Equipements sportifs</b>		
Réfection city stade	43 556,00 €	
<b>Autres dépenses</b>		
Remplacement poteaux incendies	8 000,00 €	
Mise à jour du PLU	6 500,00 €	
<b>IMMOBILIER</b>		
Achat siège social Neuhauser	125 000,00 €	

Les investissements envisagés en 2026 seront financés par la récupération du FCTVA sur les travaux réalisés antérieurement (160 000 €), la taxe d'aménagement (9 000 €), par de l'autofinancement et par la cession de l'Espace Patrick Gehl (258 000 €).

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 13 avril 2026.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY



Signature du secrétaire de séance, Mme Nicole MATHIEU.

